

Règlements spécifiques

CHASSEUR / SAUTEUR / EQUITATION

1) DEFINITIONS

Adulte: Personne de 18 ans (au 1er janvier de l'année en cours) et plus tel défini par Canada Hippique

Junior A: Un cavalier est concurrent Junior A à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 16 ans jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 18 ans.

Junior B: Un cavalier est concurrent Junior B à partir du début de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de 13 ans jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle il atteint l'âge de 15 ans.

Junior C: Un cavalier est concurrent Junior C jusqu'à la fin de l'année civile de laquelle il atteint l'âge de 12 ans.

Nouveau cavalier Première année: Toute personne appartenant à la catégorie junior ou amateur qui n'a pas participé à un cumul de plus de 4 concours avec classes d'obstacles (sauf pour la division Étrivières Courtes), ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. La seule division sur le circuit provincial à laquelle les cavaliers Juniors C peuvent avoir participé et être encore éligibles pour la division Nouveau Cavalier première année sur le circuit régional est la division Étrivière Courtes. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Ils sont par contre éligibles l'année suivante au Nouveau Cavalier Deuxième année.

Les participants éligibles à cette division n'ont pas le droit de participer dans aucune autre division.

Nouveau Cavalier Deuxième Année: Toute personne appartenant à la catégorie junior ou amateur qui n'a pas participé à un cumul de plus de 8 concours avec les classes d'obstacles (sauf pour la division Étrivières Courtes), ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. La seule division sur le circuit provincial à laquelle les cavaliers Juniors C peuvent avoir participé et être encore éligibles pour la division Nouveau cavalier Deuxième année sur le circuit régional est la division Étrivières Courtes. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce, même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Les participants éligibles à cette division n'ont pas le droit de participer dans aucune autre division.

Sauteur Débutant : Tout cheval qui n'a pas participé à un cumul de plus de 8 concours, ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. Le champion et le champion réserve de cette

catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Pour que cette division ait lieu il doit y avoir un minimum de 3 participants !

Chasseur Débutant : Tout cheval qui n'a pas participé à un cumul de plus de 4 concours, ainsi qu'à aucune classe reconnue provinciale avant le premier janvier de l'année en cours. Le champion et le champion réserve de cette catégorie ne sont plus éligibles l'année suivante, et ce même s'ils n'ont pas complété le nombre maximum de concours permis. Pour que cette division ait lieu il doit y avoir un minimum de 3 participants !

Chasseur Enfant/Adulte : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers juniors et amateurs et jugées selon les critères de cheval de chasse spécifiés aux livres de règlements de Canada hippique.

Enfant/Adulte Modifié : (équitation/chasse/médaille) : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers amateurs et juniors. Cependant, ces cavaliers ne peuvent participer à des épreuves dont la hauteur des obstacles excède 2'9".

Ces catégories ne sont restrictives qu'à l'intérieur d'une même compétition. Un participant peut changer de catégorie en cours d'année. Cependant, les personnes gagnantes des championnats de fin d'année dans les divisions dont les standards excèdent 2'9" ne peuvent se qualifier pour les championnats de fin d'année des divisions Enfant/Adulte Modifié.

Chasseur poney : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les poneys mais divisées de façon suivante :

***Petit** : 12,2 mains et moins

***Moyen** : plus de 12,2 mains et ne dépassant pas 13,2 mains

***Grand** : plus de 13,2 mains et ne dépassant pas 14,2 mains

***Une carte officielle de mesure est exigée.**

Les petits et moyens poneys peuvent être montés seulement par des cavaliers Junior C et Junior B.

Sauteur : Spécifications de classe ou de division réunissant tous les cavaliers et jugées selon les critères de cheval sauteur spécifiés aux livres de règlements de Canada Hippique.

Pour fins de comptabilisation des points de championnats de jour et de fin d'année, la hauteur des obstacles devra se situer entre un minimum de :

Sauteur débutant : 2'9" et un maximum de 3'

Niveau 2 Non-Pro: 2'9" et un maximum de 3'

Niveau 3 Ouvert : 3' et un maximum de 3'6"

Équitation Sauteur: 2'9" et un maximum de 3'

Sauteur Poney : 2'3" et un maximum de 2'6".

Cependant, pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement.

Étrivières Courtes : Ouvert seulement aux Juniors C qui n'ont pas participé à aucune classe reconnue provinciale exceptée la division Étrivières Courtes. Les obstacles devront en tout temps être des verticaux de 18". Les parcours doit être des lignes avec des diagonales. Les participants de cette division ne peuvent participer à aucune autre classe à l'obstacle. Il y a un championnat de fin de saison pour cette division. Maximum de 2 cavaliers par cheval. Il y aura 2 plats si cela est nécessaire mais avec une seule série de rubans. Le champion et le champion réserve de cette division ne sont plus éligibles l'année suivante.

Divisions combinées : Les classes d'obstacles ont lieu en même temps. On conserve toutefois des feuilles de juges séparées et des séries de rubans séparées. Les classes de plat auront lieu séparément après les parcours. Il y aura 2 championnats distincts.

Divisions fusionnées : Il n'y aura qu'une seule carte de juge et qu'une seule série de rubans par classe. Par contre, le juge se doit de classer tous les participants, pour le championnat de fin d'année.

2) ORGANISATION

2.1) La priorité sur les choix des dates de concours pour l'année 2012 est en fonction de la liste d'ancienneté de la dernière année. Voici la liste de l'année 2011 :

Académie Équestre de Waterloo
Knowlton Pony Club
Ranch Massawippi
Centre Équestre Bromont
École d'équitation Gaël Le Fustec
Fair Ground Ayer's Cliff
[Centre Équestre de Sherbrooke](#)

2.2) L'organisateur doit offrir toutes les classes de programme du circuit de L'ÂÉRE.

Voici la structure telle qu'incluse au programme du circuit :

Divisions chasseur :

** Chasseur Petit poney 1-2-3	* Chasseur débutant 10-11-12
** Chasseur Moyen poney 4-5-6	** Chasseur Enfant/Adulte 3-14-15
** Chasseur Grand Poney 7-8-9	* Chasseur Enfant/Adulte Modifié 16-17-18

Divisions sauteur :

**** Sauteur débutant 49, 50, 51**
** Niveau 2 non-Pro 19-20-21
** Niveau 3 Ouvert 22-23-24
** Équitation Sauteur 25

** Sauteur poney 26-27-28

Divisions équitation :

** Équitation Junior C 29-30

** Équitation Junior B 31-32

** Équitation Junior A & Adulte 33-34

Équitation Nouveau cavalier Première année 35-36-37

Équitation Nouveau cavalier Deuxième année 38-39-40

Équitation Enfant/Adulte Modifié 41-42

** Étrivières Courtes 43-44-45

Classes Médaille :

** Médaille AÉRE 46

** Médaille Poney 47

Médaille Enfant/Adulte Modifié 48

* Ces classes ne sont pas obligatoirement offertes par l'organisateur.

** Ces classes sont éligibles pour déterminer les participants pour les Jeux du Québec

3) INSCRIPTIONS

3.1) Le formulaire d'inscription dûment rempli , doit parvenir à l'organisateur le lundi précédent la date du concours.

Les inscriptions devront être faites au plus tard le lundi pour un concours se tenant le dimanche.

3.2) Tous les cavaliers, entraîneurs et propriétaires de chevaux doivent être membres en règles de l'AERE, et/ou FEQ, et/ou CH selon le type de concours (FEQ ou CH) et fournir une copie de leurs cartes de membres lors de l'inscription.

3.3) Pour qu'une inscription soit valide et considérée complète il faut :

3.3.1 Qu'elle soit reçue et payée à l'organisateur selon les modalités prévues au programme.

3.3.2 Le chèque doit être daté du mardi précédent la date du concours.

3.3.3 Aucun chèque postdaté ne sera accepté.

3.3.4 Tous les formulaires d'inscriptions des cavaliers juniors devront être signés par un adulte (parent ou entraîneur)

3.3.5 Une copie du «coggin's test» doit accompagner le formulaire.

3.3.6 S'il s'agit d'un poney, fournir une copie de la carte officielle de mesure du poney.

3.4) Une inscription sera considérée incomplète et encourra des frais de \$25 si :

3.4.1 Il manque un des documents ci-haut mentionnés

- 3.4.2 Le formulaire d'inscription est incomplet ou illisible
- 3.4.3 Le chèque est postdaté ou n'est pas fourni avec le formulaire
- 3.4.4 Le formulaire est reçu après la date limite.

3.5) Le prix des classes est fixé à 15\$ et de schooling à 10\$

3.6) Chaque duo Cavalier-Cheval doit faire une inscription.

4) STANDARD DES SAUTS

Sécurité : Pour des raisons de sécurité, au moins 2 entraîneurs avec l'aide du commissaire, peuvent suggérer des modifications.

4.1) Sauts :

Tous les sauts dans les manèges de compétition doivent être munis d'ailes latérales. On peut toutefois utiliser des chandelles pour soutenir la pôle arrière des oxers.

Pour une question de sécurité, les barres doivent avoir un poids raisonnable pour ne pas être trop légères. Principalement en ce qui concerne les barres en PVC. Si un saut est composé de barres en PVC, la barre du haut doit contenir un morceau de bois (ex 2x4) pour la rendre plus lourde.

Les barres de 10 pieds minimum sont obligatoires dans tous les manèges.

Les sauts «skinny» (longueur minimum de 8') peuvent être utilisés dans les manèges des sauteurs ou pour la classe médaille AÉRE. Les cuillères et les tiges qui supportent les pôles doivent être en plastique.

4.2) Hauteurs :

Junior A : La hauteur varie entre un minimum de 2'9'' et un maximum de 3'. De plus, un cavalier Junior A ne peut se présenter en compétition sur un petit ou un moyen poney.

Junior B : La hauteur varie entre un minimum de 2'6'' et un maximum de 2'9''. Selon l'article F310.3 des règlements de Canada Hippique, si les cavaliers montent des poneys, la hauteur des obstacles doit être ajustée en fonction de la taille de ces derniers. Toutefois, la nature des obstacles ne peut être modifiée pour des raisons de sécurité.

Junior C : La hauteur varie entre un minimum de 2'3'' et un maximum de 2'6''. La hauteur des sauts pourra être ajustée en fonction des poneys. De plus, une ligne brisée doit avoir au moins 5 foulées.

Nouveau cavalier première année : La hauteur varie entre un minimum de 2' et un maximum de 2'3''.

Nouveau cavalier deuxième année : La hauteur varie entre un minimum de 2'3'' et un maximum de 2'6''. La hauteur des sauts pourra être ajustée en fonction des poneys.

Chasseur débutant : La hauteur varie entre un minimum de 2'6'' et un maximum de 2'9''

Adulte : La hauteur varie entre un minimum de 2'9'' et un maximum de 3'
Enfant/Adulte Modifié : (chasseur/équitation/médaille) la hauteur varie entre un minimum de 2'6'' et un maximum de 2'9''

Poney (chasseur/équitation/médaille)

Petit :	2' - 2'3 ''
Moyen	2'3'' - 2'6''
Grand	2'6'' - 2'9''
Médaille AERE	3'
Sauteur Niveau 2 non-Pro :	3'
Sauteur Niveau 3 Ouvert :	3'6''
Équitation Sauteur :	3'

Cependant, pour des raisons de sécurité, le jury de terrain peut en décider autrement.

Sauteur Poneys : 2'6''.

Barèmes sauteurs (tel que défini par Canada Hippique):

Table A : barrage immédiat, avec option d'intégrer deux nouveaux obstacles (barème AM5)

Table B : pas de barrage immédiat (barème AM5)

Table C : épreuve de temps

5) Autres règlements

5.1) Équipements :

5.1.1) Toute personne à cheval sur le site de concours à l'extérieur des manèges de compétition doit porter une bombe approuvée (ASTM/SEI) avec un harnais attaché et des chaussures d'équitation.

5.1.2) Durant la tenue d'une classe, tous les participants doivent porter la bombe approuvée (ASTM/SEI) avec un harnais attaché, des bottes, un pantalon d'équitation, une chemise avec une cravate pour les hommes ou un col pour les femmes et un veston, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire. Dans les classes de sauteurs, le port d'un chandail polo de couleur unie est permis.

Les concurrents peuvent porter des chapettes pour participer aux classes reconnues. Ces chapettes doivent être de couleurs traditionnelles, discrètes et donner l'apparence d'une botte d'équitation. Se référer au règlement de Canada Hippique.

Étrivières Courtes : Le veston n'est pas obligatoire. Le participant doit porter des pantalons avec des bottes longues ou des bottes courtes avec lanière de cuir autour des mollets. La bombe approuvée (ASTM/SEI) est

obligatoire. La cravache et la martingale fixe sont acceptées sur le plat et à l'obstacle.

5.1.3) Pour être réglementaires, les éperons doivent être parallèles au talon et pointer vers le bas.

5.1.4) Dans les classes d'équitation, incluant la classe Médaille AÉRE, les seuls bandages permis sont les polos de couleur blanche, grise ou noire. Les guêtres sont permises sur les pattes avant seulement.

5.1.5) Dans les classes chasseurs, les guêtres, polos et cloches sont interdits, à moins qu'un changement ne soit accepté par le commissaire.

5.1.6) La veste de sécurité est permise dans toutes les classes.

5.2) Déroulement

A) Manège de réchauffement :

5.2.A.1) Les chevaux qui se croisent doivent se rencontrer épaule gauche à épaule gauche et respecter les règles de manège, tel que stipulé dans CH.

5.2.A.2) Dans le manège de réchauffement, la barre de réception placée derrière le saut doit être à une distance maximum équivalente à la hauteur du saut.

5.2.A.3) Si on désire utiliser une couverture de réchauffement (cooler) afin de modifier l'apparence d'un saut, celle-ci doit être placée sur la barre avant d'un oxer.

5.2.A.4) On ne peut réchauffer un cheval au-dessus d'un obstacle que si un tel obstacle se retrouve sur le parcours officiel.

5.2.A.5) Lors des rondes de réchauffement (warm-ups); chaque cheval pourra effectuer un parcours désigné à l'avance, seul sur le parcours, sans entraîneur. Un parcours de réchauffement ne doit pas excéder 3 minutes.

Si plus d'un parcours est nécessaire, le cheval et le cavalier effectuent un seul parcours et se remettent dans la file s'attente.

B) Manège de concours:

5.2.B.1 Les parcours doivent être affichés au moins 30 minutes avant le début de la classe.

5.2.B.2) S'il y a un ordre d'entrée, c'est l'organisateur qui doit l'établir et l'afficher 15 minutes avant le début de la classe.

5.2.B.3) S'il y a un ordre d'entrée, il sera établi selon l'inscription en sens inverse. Les derniers inscrits seront les premiers participants de la classe. Si l'ordre d'entrée est obtenu par l'ordinateur, un ordre au hasard (random) sera accepté.

5.2.B.4) Si un concurrent n'est pas présent à l'entrée du manège, au moment convenu, un avertissement sera donné. Le concurrent aura 2

minutes pour se présenter sur le parcours. À défaut de se présenter à temps, il sera éliminé.

5.2.B.5) La priorité est accordée au manège des chasseurs pour le cheval ou le cavalier seulement, à moins qu'un changement ne soit accepté conjointement par le commissaire et le comité organisateur. Dans le cas de tout autre conflit, la classe sera fermée.

5.2.B.6) Les classes de 40 cavaliers et plus seront automatiquement divisées en classes distinctes pour les classes de sauts.

5.2.B.7) Les parcours affichés doivent indiquer clairement les distances (en pieds) entre les obstacles d'une même combinaison ligne, pour toutes les classes de chasse.

5.2.B.8) Pour les classes chasseur à l'obstacle, les chevaux gagnants doivent être présentés au trot, sans selle, avec leur numéro, en vue de l'évaluation de leur condition physique par le juge. (à la discrétion de l'organisateur)

5.2.B.9) Dans une classe d'équitation, un cheval qui boite ne peut être classé plus haut que la réserve.

5.2.B.10) Le cheval qui obtient une réserve doit se présenter au manège dans l'ordre d'appel.

5.2.B.11) Dans une classe junior, seul un junior peut se présenter pour chercher le ruban.

5.2.B.12) L'aide verbale extérieure au manège de compétition est acceptée si faite de façon raisonnable.

5.2.B.13) Lors d'une classe d'équitation à l'obstacle, deux cavaliers maximum peuvent monter un même cheval. Toutefois, ceci ne s'applique pas aux classes médailles et à la classe Équitation Sauteur, où un cheval ne peut être monté que par un seul cavalier (exception faite des tests supplémentaires demandés par les juges), où les cavaliers peuvent avoir à échanger leurs montures.

5.2.B.14) Lors d'une division d'équitation, même si deux cavaliers ont monté le même cheval à l'obstacle, un seul d'entre eux pourra monter ce même cheval au plat. Il n'y aura pas 2 plats (exception faite de la division Étrivières Courtes).

5.2.B.15) Lorsque les divisions sont combinées, les classes d'obstacles ont lieu en même temps. On conserve toutefois des feuilles de juges séparées et des sets de rubans séparés. Les plats auront lieu séparément après les parcours. Il y a toujours deux championnats distincts.

Lorsque les divisions sont fusionnées : S'il n'y a que 3 cavaliers dans une division, ces derniers seraient incorporés aux cavaliers d'une autre division. Les cavaliers feraient donc leurs parcours et leurs plats avec les cavaliers de l'autre division. Dans cette situation, il n'y aurait qu'une seule carte de juge et qu'une seule série de rubans par classe. Par contre, le juge se doit de classer tous les participants, pour le championnat de fin d'année. Exemple :

si les divisions Chasseur petit poney et chasseur poney moyen sont fusionnées car il n'y a qu'un seul petit poney, s'il remporte un ruban, ses points seront multipliés par un facteur de 1. (3^e place : 4x1=4 points au classement de fin d'année.)

Il est de la responsabilité de l'organisateur de concours de vérifier combien de participants sont inscrits dans chaque division pour ainsi établir si les divisions seront combinées ou fusionnées. L'organisateur devra en informer les entraîneurs concernés, le maître de manège (in-gate person) et le juge. Lorsque les divisions sont combinées ; Il est de la responsabilité de l'entraîneur d'informer la personne à l'entrée du manège dans quelle division participe son élève.

Il est de la responsabilité du maître de manège d'informer le juge (via walkie talkie) afin que le juge puisse écrire sur la carte de juge appropriée.

Lorsque les divisions sont fusionnées; Il est de la responsabilité de l'organisateur d'aviser le juge de noter tous les participants afin que l'AÉRE puisse comptabiliser les pointages justement pour le championnat de fin d'année.

5.2.B.16) Aucune classe ne peut être tenue si moins de 3 cavaliers participent à cette classe à moins qu'elle ne soit fusionnée.

C) Classe Médaille :

On ne peut participer qu'à une seule classe médaille dans la même journée.

5.2.C.1) Les classes médailles sont des classes d'équitation. Elles doivent comporter un minimum de 2 tests durant le parcours à l'obstacle (ex : arrêt, galop à faux, etc.) Aucune épreuve de plat reliée aux Médailles n'est exigée. Une épreuve de plat est toutefois exigée lorsqu'il s'agit de la finale de la médaille

Les classes devront être annulées si le nombre de participant est inférieur à 3.

5.2.C.2) L'ordre d'entrée sera déterminé au hasard le matin du concours. Aucune inscription ne sera acceptée après le début de l'inspection du parcours.

5.2.C.3) Le juge pourra imposer des exercices additionnels selon les règlements de Canada Hippique.

5.2.C.4) Les hauteurs des obstacles sont ajustées selon les standards décrits précédemment.

5.2.C.5) Lors de la finale cette note sera composée de 40% pour le plat et 60% pour la phase d'obstacles.

D) Équitation Sauter :

5.2.D.1) L'épreuve est ouverte à tous les cavaliers juniors et seniors qui participent dans une catégorie où la hauteur des obstacles est de 2'9" et plus.

5.2.D.2) L'épreuve pour les sauteurs comprendra un minimum de 10 obstacles dont la hauteur varie entre un minimum de 2'9" et un maximum de 3'.

5.2.D.3) Il y aura au moins une combinaison double ou triple. Le temps accordé est fixé selon le barème A. Les cavaliers seront jugés à l'obstacle (60%) et sur le plat (40%) pour les concurrents ayant terminé le parcours. L'épreuve de plat se fera aux trois allures et exigera l'allongement des foulées au trot et au galop, mais pas de galop à faux. Les cavaliers doivent revenir sur le plat avec le même équipement qu'à l'obstacle.

5.2.D.4) Les équipements pour le cheval et pour le cavalier devront respecter les règlements de Canada Hippique pour les classes Sauter.

5.2.D.5) La martingale fixe est interdite

5.2.D.6) L'ordre de départ sera établi à l'avance et devra être rigoureusement respecté.

6) Comptabilisation des résultats

6.1) Les points seront cumulés d'après le numéro inscrit par le juge sur la feuille de juge.

6.2) L'organisateur doit présenter des rubans de championnat dans toutes divisions de 3 classes. Un participant doit s'inscrire aux classes d'obstacles de sa division pour que ses points soient cumulés.

6.3) Les points pour les championnats de la journée sont calculés de la façon suivante :

1^{re} place : 7 points

2^e place : 5 points

3^e place : 4 points

4^e place : 3 points

5^e place : 2 points

6^e place : 1 point

6.4) Seulement les 4 meilleurs chevaux à l'obstacle verront leurs points de classe de plat accumulés pour les championnats et championnats réserves de la division. (Livre de règlements Canada Hippique, page 222, paragraphe F.)

6.5) En cas d'égalité, le nombre de points des classes d'obstacles fera la différence pour le championnat de fin d'année.

6.6) Les points de fin d'année seront comptabilisés par l'AÉRE selon le calcul suivant :

- 1^e place** : 6 points
- 2^e place** : 5 points
- 3^e place** : 4 points
- 4^e place** : 3 points
- 5^e place** : 2 points
- 6^e place** : 1 point

Multiplié par le nombre de participants dans la classe selon la carte de juge.
Le coefficient maximum pour le calcul des points sera de 20.

Toute classe (chasseur/sauteur/équitation) offerte à tous les participants inscrits compte pour les points de fin d'année.

Les résultats de la finale sont multipliés par le facteur 1,25. Le coefficient maximum pour le calcul des points sera de 20.

Pour les résultats de fin d'année, s'il y a plus de 65 concours tenus durant la saison, nous retiendrons 80% des meilleurs résultats. S'il y a 4 concours et moins, 100% des concours compteront pour les points de fin d'année.

6.7) L'AÉRE organisera en fin de saison une soirée de remise de championnats dans les catégories suivantes :

Chasseur

Petit poney
Moyen poney
Grand poney
Enfant/Adulte
Enfant/Adulte Modifié
Chasseur Débutant
(S'il y a Lieu 3 fois dans saison)
Étrivières Courtes

Équitation

Junior A
Junior B
Junior C
Enfant/Adulte Modifié
Nouveau Cavalier Première année
Nouveau Cavalier Deuxième Année

Sauteur

Niveau 2 non-Pro
Niveau 3 ouvert
Équitation Sauteur
Sauteur Poney
Sauteur Débutant

Médaille

Médaille AÉRE
Médaille Poney
Médaille Enfant/Adulte Modifié
(s'il y a lieu 3 fois dans la saison)
(s'il y a lieu 3 fois dans la saison)

7) Jeux équestres du Québec

7.1) Pour être sélectionné pour la finale des JEQ, l'AÉRE déterminera les quatre duos cavaliers/cheval par épreuves offertes selon le critère suivant : les couples cavaliers/cheval qui auront accumulé le meilleur pointage à travers 80% des concours pourront participer aux Jeux équestres du Québec. Le couple cavalier/cheval doit avoir participé à un minimum de 50% (4) concours.

7.2) Si un cavalier ne désire pas participer, sa place est offerte au duo cavalier/cheval sélectionné comme deuxième choix et ainsi de suite jusqu'à ce que l'équipe de quatre duos soit complétée.

7.3) Tout participant est soumis aux règlements des Jeux équestres du Québec, incluant les annulations.

7.4) Les participants adultes aux Jeux équestres du Québec doivent signer la déclaration concernant leur respect des normes de «non-pro» telles que décrites par Canada Hippique dans ses règlements généraux. |